



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/58

Relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'achat de matériel informatique -écoles 1er degré- Modification

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision D 2017/57 du 08 mars 2017 reçue au contrôle de légalité le 10 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la décision D/2017/57. La modification porte sur le montant de la subvention sollicitée,

DECIDE

Article 1^{er} : La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'achat de matériel informatique s'élève à 1 087, 45 €.

Article 2 : Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/03/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/03/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-49152-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK

